

Lycée d'Enseignement Agricole Privé de St Maximin

Chemin du Prugnon - 83470 SAINT MAXIMIN

Tel : 04 94 86 52 93

Fax : 04 94 59 78 91

E Mail : st-maximin@cneap.fr



Projet « Santé des élèves, prévention et accompagnement »

L'établissement scolaire accueille des jeunes adolescents dont l'âge est compris entre 14 ans et 20 ans. Cette tranche d'âges nécessite une vigilance particulière car il existe un lien réel entre santé et apprentissages. L'école constitue un espace de socialisation et de pratique de la citoyenneté, il veille à la santé des personnes qu'il accueille, et les aide à adopter des comportements qui préservent celle-ci dans le respect d'eux-mêmes, des autres et de l'environnement.

C'est pourquoi, le LEAP possède la volonté de mettre en place, en fonction des moyens qu'il dispose, une politique éducative orientée vers la santé, la prévention et l'accompagnement des jeunes.

Pour cela, le lycée s'efforcera chaque année de répondre à divers appels à projets pour permettre de mettre en œuvre cette politique « santé ».

Enfin, le lycée communiquera davantage avec les parents et le milieu médical, en y associant l'équipe pédagogique qui veille à garantir la confidentialité des informations médicales.

Plusieurs actions :

Action n°1 : l'ensemble de l'équipe éducative et pédagogique mettra en œuvre à l'aide des référentiels de formation, une vraie volonté de sensibiliser les jeunes dans le cadre de la prévention des maladies, des addictions et des comportements à risques.

Chaque classe doit suivre chaque année une action de prévention, en y associant des ressources extérieures. Le professeur principal organisera la coordination en lien avec l'équipe.

Les points suivants seront notamment abordés :

- Éducation à la vie : hygiène corporelle, alimentation, activité physique, rythmes de travail et de repos, ergonomie et bonnes postures,
- Education aux différences : filles et garçons, respect de la différence, sexualité, contraception,

- Prévention des comportements à risques : conduites addictives, sida, maladies sexuellement transmissibles, troubles du comportement, troubles alimentaires, comportement suicidaire.
Pour cela, un site internet s'adressant aux jeunes sur ces sujets ("Fil Santé Jeunes", ...) sera présenté.

Action n°2 : Un dispositif d'accompagnement vis-à-vis des addictions sera mis en place avec l'aide d'un éducateur spécialisé.

Une procédure :

Le tabac, l'alcool et la drogue sont formellement interdits dans l'établissement : c'est la règle de droit commun. C'est la loi française qui s'applique.

Lorsqu'un jeune n'arrive pas à gérer son statut scolaire avec une éventuelle dépendance, soit au tabac, soit à l'alcool, soit à des produits illicites (cannabis, ...), une procédure est mise en place :

Plusieurs situations :

La consommation de Cannabis au sein de l'établissement : la gendarmerie est systématiquement informée et une sanction d'exclusion temporaire, voire définitive (conseil de discipline) est prononcée.

Dans la situation d'une exclusion temporaire, le jeune, à son retour, est obligé d'être accompagné par l'éducateur spécialisé « santé », selon la procédure ci-après.

La consommation d'alcool au sein de l'établissement : une sanction d'exclusion temporaire, voire définitive (conseil de discipline) est prononcée. Dans la situation d'une exclusion temporaire, le jeune, à son retour, est obligé d'être accompagné par l'éducateur spécialisé « santé », selon la procédure ci-après.

La consommation de tabac au sein de l'établissement : une sanction d'exclusion temporaire, voire définitive (conseil de discipline) est prononcée. Dans la situation d'une exclusion temporaire, le jeune, à son retour, est obligé d'être accompagné par l'éducateur spécialisé « santé », selon la procédure ci-après.

La procédure d'accompagnement des jeunes.

1^{ère} étape : Mise en place d'une rencontre associant le jeune, la famille, l'éducateur spécialisé, le responsable de vie scolaire, un enseignant suivi (professeur principal et/ou un autre professeur) et le chef d'établissement.

2^{ème} étape : Mise en place d'un PAI : Plan d'action individualisé avec un suivi de l'éducateur spécialisé.

3^{ème} étape : Mise en place du suivi en intégrant des ressources extérieures (médecin, psychologue, ...) avec des bilans intermédiaires.

4^{ème} étape : Fin du suivi avec l'indicateur : le jeune assume son statut dans le cadre d'un régime scolaire (internat, ½ pension, externat).

Action n°3 : Les relations filles / garçons.

Chaque année, dans le cadre des classes de 4^{ème} et/ou 3^{ème}, le LEAP fera intervenir l'association du CLER « Amour et famille » pour permettre de sensibiliser les plus jeunes aux relations filles et garçons, le respect de la différence, la sexualité, la contraception.

Action n°4 : Les suivis obligatoires dans le cadre des dérogations « machines dangereuses » pour les élèves mineurs.

Chaque année, une visite médicale par la médecine scolaire ou la MSA sera organisée pour les lycéens dont l'âge est compris entre 16 ans et 18 ans. Cet avis permet d'engager une décision de l'Inspection du travail en vue d'une dérogation d'âge pour l'utilisation de matériels dangereux.

Action n°5 : Les soins, urgences et situations de crise.

L'organisation des soins et la gestion des situations d'urgence sont définies par un protocole « vie scolaire », en y associant les services d'urgence « pompier ».

De même, dans le domaine de la santé, certaines situations demandent une réaction d'urgence adaptée, en prenant appui auprès des autorités académiques ou sanitaires compétentes :

- maladie contagieuse (méningite, tuberculose, gale, ...), problème spécifique (intoxication alimentaire, ...)
N.B. : l'autorité sanitaire peut fermer l'établissement et mettre les élèves en quarantaine, sans l'accord de l'autorité académique,
- Evénements graves et traumatisants survenant dans la communauté scolaire, avec la mise en place d'un soutien psychologique.
- Deux points de vigilance particulière : la maltraitance et le suicide.

Action n°6 : Les procédures particulières.

- Des protocoles (PAI) de prise en charge des adolescents atteints de troubles de la santé seront systématiquement formalisés,
- Pour les reconnaissances MDPH nécessitant la mise en place d'un AVS, une demande sera systématiquement envoyée à l'autorité académique (DRAAF),

- Pour toute dispense de participation aux sorties et voyages, aux séquences d'observation, stages et périodes de formation en entreprise, pratique d'EPS, un certificat médical doit être fourni,
- Pour ce qui concerne les stages en entreprise, l'inaptitude est fonction de la nature de l'entreprise et donc de la législation particulière qui s'y applique et du Code du travail.

Action n°7 : Le secourisme.

Le lycée s'efforcera de mettre en œuvre la formation SST (Sauveteur Secouriste du Travail) auprès d'un maximum de personnels de l'établissement.

De même, pour les élèves de seconde professionnelle, la formation SST pourra être proposée.

Action n°8 : Restauration – Internat

- L'équilibre alimentaire et l'éducation à la nutrition, au travers du projet du restaurant scolaire du LEAP, seront favorisés.
- Il existe, au restaurant scolaire, des procédures spécifiques dont il faut connaître les grands principes :
 - o La méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point),
 - o La "marche en avant".